

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DPSP 11 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association RAID AVENTURE ORGANISATION dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association RAID AVENTURE ORGANISATION ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 30 000 euros est attribuée à l'association RAID AVENTURE ORGANISATION (numéro de dossier 2019_06708 et numéro SIMPA : 192452).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention de subvention d'équipement avec l'association RAID AVENTURE ORGANISATION.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite, à hauteur de 15.000 € au chapitre 904, article 20421, rubrique P4281, et à hauteur de 15.000€ au chapitre 905, article 20422, rubrique P52, AP 04613 : « Subvention au titre de la Politique de la Ville » du budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO